



Le dispositif UEP (unité d'expérience professionnelle) est ouvert aux étudiants inscrits dans les parcours suivants :

- Médias, communication et sport
- Communication, villes et territoires numériques
- Médias, publics et cultures numériques

Au second semestre, les étudiant.es qui souhaitent se familiariser avec le monde de l'entreprise, de l'administration ou des structures associatives, peuvent choisir d'accomplir une unité d'expérience professionnelle (UEP). Les étudiants redoublants ayant validé au moins un module du second semestre et les étudiants en programme d'échange ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'UEP permet aux étudiants qui y sont admis de réaliser un stage d'une durée de 4 mois minimum. Il appartient aux étudiants de rechercher un stage et de le soumettre à l'avis du tuteur pédagogique. Ce stage, qui doit être validé en amont par le responsable pédagogique de la première année du parcours, doit être en adéquation avec le cursus suivi et le projet de l'étudiant et être accompli uniquement en Île-de-France (les stages à l'étranger et les stages en province ne sont pas autorisés). La convention de stage UEP est identique à la convention légale en vigueur.

L'UEP est un programme sélectif. La sélection des étudiants admis à intégrer l'UEP est réalisée par une commission pédagogique composée par l'ensemble des responsables pédagogiques de la première année des parcours du Master Information, communication, éligibles à ce dispositif. Le jury est souverain.

Le recrutement des étudiants pour le programme UEP se fait sur dossier. Un entretien pourra éventuellement être organisé dans le cadre du processus de sélection.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, transmis par l'étudiant, se compose :

- des relevés de notes des trois années de licence,
- d'un CV
- et d'une lettre de motivation qui précise les raisons de la candidature au programme UEP.

Le responsable pédagogique de la première année du parcours assure le suivi pédagogique des étudiants admis à l'UEP. Sous réserve de la présentation, par l'étudiant inscrit en UEP, de l'attestation de stage et de la fiche d'évaluation du stagiaire annexées à la convention de stage et de la réalisation par le stagiaire, à l'issue de son stage, d'une synthèse de la nature des missions accomplies, **l'UEP se substitue aux enseignements des modules 4 et 5 du second semestre, dont les notes, assorties des coefficients correspondants, sont neutralisées pour le calcul de la moyenne semestrielle de l'étudiant.**

Les étudiants admis en UEP ne sont pas dispensés de l'obligation d'assister au séminaire de recherche et de réaliser le mémoire de recherche relevant du module 6, dans les conditions prévues par le règlement des examens du parcours. La moyenne de l'étudiant pour le second semestre est celle obtenue pour l'évaluation du module 6.

Date de dépôt des dossiers de candidature : **le 7 novembre 2025.**

Le dépôt s'effectue par mail pour :

- Médias, communication et sport, à pierre.quistin@assas-universite.fr
- Communication, villes et territoires numériques, à daniel.alzate-romero@assas-universite.fr
- Médias, publics et cultures numériques, à pierre.quistin@assas-universite.fr

L'acceptation de candidature (sélection sur dossier) sera notifiée par courriel au plus tard début décembre. Le stage devra débuter au plus tard fin janvier 2026.